

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones				
				R-1	R-2	R-3	R-4	R-5
USAGES	100 - HABITATION	110 - unifamiliale	111 - isolée	●	●	●	●	●
			112 - jumelée					
			113 - en rangée					
		120 - bifamiliale	121 - isolée					
			122 - jumelée					
			123 - en rangée					
		130 - multifamiliale	131 - isolée					
	132 - jumelée							
	140 - communautaire							
	150 - mobile		●					
	200 - COMMERCE	210 - bureau	211 - d'affaires					
			212 - professionnelle					
		220 - services	221 - services personnels					
			222 - services financiers					
			223 - garderie					
			224 - école privée					
			225 - salon funéraire					
			226 - soins médicaux person					
			227 - soins pour animaux					
		230 - hébergement et restauration	231 - établissement hôtellerie	●	●	●	●	●
			232 - hébergement occupan	●	●	●	●	●
			233 - maison de chambre	●	●	●	●	●
			234 - restaurant avec place	●	●	●	●	●
			235 - cantine					
			236 - table champêtre	●	●	●	●	●
		240 - vente au détail sans entreposage extérieur	241 - alimentation					
			242 - marchandises neuves					
			243 - marchandises usagées					
			244 - ateliers d'artistes	●	●	●	●	●
		250 - relié aux véhicules	251 - poste d'essence					
			252 - station service					
			253 - vente et location					
			254 - entretien autre que mécan					
255 - camionnage								
260 - récréation intérieure		261 - clubs sociaux						
		262 - salle de spectacle	●			●		
		263 - établis. de consommation				●		
		264 - récréation intérieure						
		265 - musée	●	●	●	●	●	
		266 - caractère érotique						
270 récréation extérieure		271-1 golf			●		●	
		271-2 camp de vacances			●		●	
		271-3 sports équestres	●		●		●	
	271-4 ski alpin							
	271-5 camping	●		●		●		
	271-6 parc d'amusement	●		●	●	●		
	271-7 sports motorisés							
	271-8 deltaplane					●		
	271-9 champ de tir					●		
	272-1 étang de pêche	●		●	●	●		
	272-2 nautisme					●		
	272-3 sentiers véhi. motorisés	●	●	●	●	●		
	272-4 activ. non motorisée	●	●	●	●	●		
	272-5 récréa ressource							
	280 - grande superficie et opérations gênantes	281 - atelier d'entrepreneu						
282 - grande superficie								
290 - mini-entreposage					● [5]			

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones				
				R-1	R-2	R-3	R-4	R-5
USAGES	300 - PUBLIC	310 - lieux de culte						
		320 - enseignement et santé						
		330 - administration publique	331 - services administratifs					
			332 - sécurité publique, voirie					
		340 - récréation publique						
		350 - équipements culturels						
		360 - cimetière						
		370 - utilités publiques	371 - eau potable, eaux usées					
			372 - ligne électrique 120 kV					
			373 - ligne électrique +120 kV					
	374 - autres réseaux							
	375 - tour télécommunicator							
	400 - INDUSTRIE	410 - aucune nuisance						
		420 - avec nuisances						
		430 - extracteur						
440 - récupération, recyclage								
450 - cimetière d'auto								
460 - micro-industrie								
500 - AGRICULTURE	510 - culture		● [1]				● [4][2]	
	520 - chenil							
	530 - porcherie, poulailler, animaux fourrur							
	540 - autres élevages		● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	
NORMES	BATIMENT	hauteur	(étage) maximum	2	2	2	2	2
			(mètres) maximum	9	9	9	9	9
		superficie d'implantation	(m ca) minimum	65	65	65[4]	65	65[4]
			largeur (façade)	(mètres) minimum	7	7	7	7
	MARGES	avant	(mètres) minimum	10	10	10[4]	10	10[4]
			latérale	(mètres) minimum	3	3	3[4]	3
		total des 2 marges latérale:	(mètres) minimum	6	6	6[4]	6	6[4]
			arrière	(mètres) minimum	6	6	6[4]	6
	RAPPORTS	logement/bâtiment	(nb) maximum	—	—	—	—	—
		espace bâti/terrain	(%) maximum	30	30	30	30	30
AUTRES NORMES	règl. sur les PIIA		● [a]	● [a]	● [a]	● [a]	● [a]	

[1] limité à l'acériculture

[2] limité à l'acériculture et à la culture en serre. Dans ce dernier cas, pour être autorisé, l'usage doit respecter toutes les conditions suivantes :

- il doit exister une habitation sur le terrain;
- la serre doit être exploitée par l'occupant de l'habitation avec l'aide d'au plus trois employés;
- il ne doit pas y avoir de vente au détail sur place.

(Note : ce type de projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) (Ajout, règl. 04-426-2)

[a] la construction de tout nouveau bâtiment principal destiné à un usage commercial est assujéti au règlement sur les PIIA

[3] limité à la garde d'un maximum de quatre chevaux, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- l'usage n'est permis qu'à des fins récréatives;
- le terrain où s'exerce l'usage «garde de chevaux» doit avoir une superficie minimale de 50 000 mètres carrés, avec une largeur moyenne minimale de 100 mètres;
- la superficie au sol du bâtiment où sont logés les chevaux ne doit pas excéder 40 mètres carrés.
- le bâtiment où sont logés les chevaux doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété;
- tout lieu d'entreposage des fumiers doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau;
- tout épandage des fumiers est interdit à moins de 50 mètres de toute ligne de propriété. (Ajout, règl. 05-426-3)

[4] voir normes de superficie minimale et d'implantation du bâtiment, faisant référence au texte suivant (voir dispositions particulières de l'article 15.9) (Ajout, règlement 07-426-6)

[5] L'usage mini-entreposage n'est autorisé que si toutes les conditions suivantes sont respectées : a) Dans la zone R-4, le terrain sur lequel la construction est projetée doit avoir son entrée charretière et être adjacent à la route 125;

b) Le bâtiment doit être recouvert d'un toit pignon avec une pente vers l'extérieur d'une inclinaison minimale de 30 % ou de 1:3;

c) Les bâtiments ayant la forme d'un dôme, cône ou arche sont interdits;

d) Le bâtiment doit être divisé en sections destinées à faire l'objet d'une location individuelle. (Ajout, règlement 2013-426-16).